

NOTE PAYS V.I.E CAMBODGE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

Les points à retenir :

- Le V.I.E part avec un visa Business
- Renouvellement du visa sur place
- Pas d'imposition

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le candidat V.I.E affecté au **CAMBODGE** doit être muni, avant son départ, d'un **visa business** d'un mois obtenu auprès de l'Ambassade du Royaume du CAMBODGE à Paris.

Formalités à accomplir en France pour l'obtention du visa « Business » :

Le candidat V.I.E doit se rendre auprès de l'Ambassade Royaume du Cambodge avec les documents suivants :

- Passeport original en cours de validité (6 mois après la date de sortie du Cambodge)
- Une photocopie du passeport (page avec photo)
- Un formulaire de demande de visa dûment rempli (<http://ambcambodgeparis.info/sites/default/files/upload/FORMULAIREVisa%202013.pdf#overlay-context=visa-entree-cambodge%3Fq%3Dvisa-entree-cambodge>)
- Une photo d'identité récente collée sur le formulaire

CAMBODGE – DECEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Service Economique de Phnom Penh

Validé par : Chef de service VIE

Coût du visa : 40€ en espèces

Délai : 48 heures

Contact : **Ambassade Royale du Cambodge**

4, rue Adolphe Yvon, 75116 PARIS
Tél. 01 45 03 47 20 / Fax 01.45 03 47 40

Ce visa peut être prolongé sur place au Cambodge en déposant une demande auprès du Département pour les Etrangers du Ministère de l'Intérieur. Toutefois, de nombreuses agences agréées peuvent effectuer les démarches pour le V.I.E.

A son arrivée au **CAMBODGE**, le V.I.E est tenu de prendre contact avec le Service Economique de Phnom Penh qui pourra notamment l'orienter vers les organismes compétents.

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation. Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-kh.org>.

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

CAMBODGE – DECEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Service Economique de Phnom Penh

Validé par : Chef de service VIE

FISCALITE

En principe, les indemnités des V.I.E en mission au **CAMBODGE** ne sont pas soumises à imposition dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS FRANCE et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement.

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du VIE.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou BUSINESS FRANCE ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, BUSINESS FRANCE rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

CAMBODGE – DECEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Service Economique de Phnom Penh

Validé par : Chef de service VIE

Nous contacter:

**Contact au Service Economique de
Phnom Penh**

1, Boulevard Monivong
PHNOM PENH
CAMBODGE

Tél : +855 (0)23 260 047

Fax : +855 (0)23 260 050

emmanuel.ly-batallan@dgtresor.gouv.fr

malinda.to@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations

exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la

précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition

qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

CAMBODGE – DECEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Service Economique de Phnom Penh

Validé par : Chef de service VIE